



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-103	Modalités d'intervention en EPS dans les écoles	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 16 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

L'Education nationale a souhaité mieux cadrer les interventions des éducateurs sportifs dans les écoles et nous a proposé un document dénommé « Projet cadre fixant les modalités d'intervention des intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'EPS dans les écoles de la circonscription de Peyrolles ».

Or, nous avons un employé qui intervient dans les écoles pour l'EPS (éducation physique et sportive).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le « Projet cadre » joint, à signer avec la circonscription de l'Education nationale de Peyrolles,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à l'éducation, à la culture et à l'information, à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-103

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-16T08-56-00.00 (MI273189517)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-103-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modalités d'intervention en EPS dans les écoles

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-103 Modalités d'intervention en EPS dans les écoles.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : 2026-103 convention.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 16/10/26 à 08:56
Date 16/10/26 à 08:56
Date 16/10/26 à 09:02

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie

Projet Cadre fixant les modalités d'intervention des intervenants extérieurs rémunérés dans le cadre de l'enseignement de l'EPS dans les écoles de la Circonscription de Peyrolles

PREAMBULE

Ce projet a pour objet de définir, en référence aux textes nationaux et départementaux, le cadre réglementaire et pédagogique de l'intervention des ETAPS des communes de la circonscription et des intervenants extérieurs rémunérés, au sein des projets pédagogiques d'EPS de classe et d'école. Ces projets pédagogiques sont obligatoirement conformes aux programmes et instructions officiels pour l'école primaire et ils sont validés par le conseil d'école.

I. Principes directeurs (cf. PAD EPS 2025/2028)

1- Quel que soit le partenaire, un intervenant extérieur qualifié **ne peut pas être rémunéré directement par les familles ou la coopérative de l'école.** Le principe de gratuité s'impose.

2- Réserver les demandes d'aide régulière :

- aux activités « à encadrement renforcé » (Tableau 3)¹
- aux activités de pleine nature : randonnée et course d'orientation.
- aux activités suivantes pour aide technique renforcée : gymnastique (acroport, activités de cirque), rugby et jeux de balles portées, hockey ou jeux de crosse, activités roller, trottinettes ou vélo dans la cour, escrime, pétanque, lutte et judo.

Aucune autre activité ne sera encadrée avec un intervenant extérieur à moins d'avoir été proposée dans un projet pédagogique spécifique validé par l'IEN.

3- S'assurer que cette aide n'excède pas un tiers du temps consacré à l'EPS sur l'année scolaire soit 36 heures, ni la moitié des séances d'un module d'apprentissage pour les activités sans encadrement renforcé.²

4- N'envisager que comme ponctuelle, l'aide dans les autres activités (dites de Tableau 2), en fonction des deux préoccupations suivantes :

- L'amélioration des conditions de sécurité.

¹ ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; - escalade et activités assimilées ; - randonnée en montagne ; - tir à l'arc ; - VTT et cyclisme sur route ; - sports équestres ; - spéléologie (classes I et II uniquement) ; - activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation) ; - activités nautiques avec embarcation.

² Soit 1h maximum par classe et par semaine, ce temps pouvant être annualisé pour une intervention plus massée.

- L'amélioration de la formation de l'enseignant dans l'APSA, l'objectif étant qu'à terme il devienne autonome et puisse mener seul d'autres modules dans cette activité.
- L'aide à la découverte de nouvelles activités et nouvelles disciplines.

5- S'impliquer dans le partenariat à toutes les étapes :

- en respectant le protocole d'autorisation et d'intervention (en Annexe)
- en se concertant préalablement avec l'intervenant pour l'élaboration du projet pédagogique
- en gardant la maîtrise du projet pédagogique
- en co-animant obligatoirement les séances (cf. circulaire n° 92-196 du 03/07/1992)
- en dressant le bilan du partenariat et le transmettre à l'IEN (cf. fiche Bilan).
- en demandant l'aide et le conseil du conseiller pédagogique de circonscription

II. Objectifs de ce partenariat

Le recours à des intervenants est susceptible de favoriser :

- L'apport d'un éclairage technique sur certaines activités : l'intervenant étant considéré comme un expert susceptible de faire partager son enthousiasme, ses connaissances et son savoir-faire en complément de l'apprentissage conduit par le maître de la classe.
- Une autre forme d'approche qui enrichit le répertoire d'accès aux savoirs et conforte les apprentissages.
- Une meilleure prise en compte de la sécurité des élèves par le respect des taux d'encadrement de certaines activités prévus par les textes.
- Une pratique différenciée permettant à un plus grand nombre d'élèves d'être en activité simultanément.

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants :

La Circulaire du 03 juillet 1992 « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. » précise :

A -L'enseignant

« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues, nommément désigné, dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective ».

Il a toujours la maîtrise de l'activité et s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation et les objectifs visés dans le projet.

B -L'intervenant

« L'intervenant extérieur apporte une compétence technique spécifique et une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas, il ne doit se substituer à ce dernier. »

Une concertation entre l'enseignant et la personne appelée à intervenir est nécessaire afin de faciliter leur collaboration. Elle précisera les objectifs, les contenus, les modalités (matériel, calendrier, dispositifs, ...), l'évaluation de l'action ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun (Conditions d'organisation et de concertation définies à l'article 3 des conventions liant les employeurs et la DASEN).

III. Agrément des Intervenants en EPS

Les intervenants sont agréés par M. l'Inspecteur d'Académie DASEN via l'application Agremeps.

La durée de validité dépend de leur statut :

- ETAPS toute la durée de nomination dans la fonction.
- Contractuels ou salariés de droit privé : durée de validité de la carte professionnelle.

Cf. Décret n°2017-766 du 4/05/2017 paru au BO n°34 du 12 octobre 2017 « Agrément des intervenants extérieurs des activités physiques et sportives ».

IV. Modalités d'intervention dans les classes

Ce sont les enseignants, responsables de leur classe, qui sollicitent l'aide et le partenariat sur la base d'un projet pédagogique défini par eux et discuté avec l'intervenant. Ils déterminent ensemble les jours et lieux d'intervention en fonction de leurs besoins et des créneaux sur les structures sportives de leur commune.

Cette intervention se place obligatoirement dans le cadre de la programmation EPS de l'enseignant et du PAD EPS 2025/2028. Elle respecte donc les exigences suivantes :

- a. **Assurer l'horaire réglementaire de 108h annuelles** à partir d'une moyenne hebdomadaire de **trois heures**, en fonction du niveau de classe tout en prévoyant :
 - **Une séance quotidienne de 30 à 45 minutes à l'école maternelle ;**
 - **Au moins deux séances réparties dans la semaine pour les cycles 2 et 3.**
- b. **Prévoir** dans la mesure du possible **un volume horaire minimal de douze heures par séquence** pour garantir de réels apprentissages. Cet horaire correspond généralement à une douzaine de séances en continuité dans une même activité, se déroulant par exemple sur une période de six semaines à raison de deux séances par semaine.
- c. L'activité des élèves (motrice, rôles sociaux, mise à distance succincte de l'action) doit occuper les quatre cinquièmes de la séance. La part de la pratique motrice y sera dominante.
- d. Lorsque la classe bénéficie de modules EPS concentrés sur une période (classe de découverte, projets APPN...), récupérer les heures pour les autres enseignements en veillant à maintenir au moins une séance d'EPS par semaine pendant toute l'année scolaire.

Pour respecter ces exigences, trois modes de fonctionnement peuvent être adoptés :

- Diviser l'année en 3 périodes de 12 semaines → 1 séance par semaine avec intervenant (pour un module d'apprentissage)
- Diviser l'année en 5 périodes de vacances à vacances :
 - 2 séances par semaine avec intervenant (par module et par période)
 - 1 séance sur 2 par semaine avec intervenant (par module et par période) ; l'autre séance étant assurée par l'enseignant seul (valable uniquement pour les activités ne nécessitant pas d'encadrement renforcé).

L'intervention conjointe des deux adultes est obligatoire : soit avec la classe entière, soit avec deux demigroupes, soit encore avec un fonctionnement en ateliers tournants, sur un même lieu de pratique.

L'intervenant ne peut intervenir en l'absence de l'enseignant.

V. Formalités administratives

Après agrément de l'intervenant et/ou vérification de la validité de ce dernier, il sera demandé aux enseignants de remplir la fiche navette d'intervenant extérieur en EPS (cf Annexe) accompagnée :

- Du planning en annexe pour les interventions annuelles rentrant dans le cadre de ce projet.
- D'un projet pédagogique détaillé (Annexe) pour toute intervention ponctuelle.

VI. Bilan du projet EPS

A la fin de l'intervention, l'enseignant remplit et transmet à l'IEN, via son directeur d'école, la fiche bilan de l'intervention au CPC de la circonscription (Cf. Annexe).

En conclusion

Toute intervention d'un ETAPS ou d'un intervenant extérieur EPS rémunéré :

- S'appuiera sur la programmation annuelle d'EPS, le PAD EPS 2025/2028 et les programmes officiels en vigueur.
- Nécessitera l'adoption des principes définis dans ce projet cadre, ou la présentation d'un projet pédagogique spécifique détaillé, soumis à la validation de l'IEN.

La municipalité s'engage sur les termes du cahier des charges ci-dessus concernant les intervenants qu'elle met à la disposition des écoles sur le temps scolaire.

Valable à compter du 1^{er} septembre 2025, ce projet cadre est tacitement reconductible jusqu'à la fin de validité du PAD EPS.

Toute modification des textes de référence donnera lieu à actualisation.

A Saint Cannat

Le 7 octobre 2026



Contre-signature du directeur/ de la directrice de l'école :

A Le

.....

Annexes

Annexe 1/ Fiche Navette

Annexe 2/ Plannings des interventions

Annexe 3/ Fiche Bilan

Principaux textes de référence

- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (BO n° 29 du 16 juillet 1992)

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

- Circulaire du 16 juillet 2024 (BO n°30 du 25 juillet 2024)

Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

- BO n°19 du 7 mai 2026

Programmes d'enseignement de l'école maternelle

- BO n°22 du 28 mai 2026

Programmes d'Education Physique et Sportive des cycles 2 et 3

- **Plan d'Action Départemental en Education Physique et Sportive 2025/2028**

- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017 - BO N°34 du 12 octobre 2017

Encadrement des activités sportives et sportives

- Décret n°2017-766 du 4/05/2017 - BO n°34 du 12 octobre 2017

Agrément des intervenants extérieurs des activités physiques et sportives.

FICHE BILAN

PROJET EPS MIS EN ŒUVRE AVEC L'AIDE D'UN INTERVENANT EXTERIEUR (à renvoyer au CPC EPS à la fin de l'intervention)

- Ecole :
- Enseignant(s) :
- Classe(s) :
- Nom du ou des l'intervenant(s) :
- Activité physique et sportive concernée :
- Dates et lieu de l'intervention :

Projet pédagogique : ☐ projet-cadre ☐ projet spécifique

	Très Satisfaisant	Correct	Insuffisant
A/ Réalisation des objectifs du projet			
B/ Collaboration avec l'intervenant			
Co-animations des séances			
Régulations au cours du module			
Qualité des relations intervenant/élèves			
C/ Raisons qui ont motivé la demande d'une aide extérieure			
-Apport technique de l'intervenant			
-Sécurité			
-Opportunité de formation pour l'enseignant			

Remarques complémentaires :

FICHE NAVETTE

de demande d'intervenant extérieur rémunéré en E.P.S.

CIRCONSCRIPTION : PEYROLLES Tél. : 06 22 17 35 32

Email : ce.0133644r@ac-aix-marseille.fr

I – LES PARTICIPANTS :

ECOLE : RNE : 013 | | | | |
 Adresse précise :
 Code postal : Commune : Tél. : Email :
 Enseignant demandeur : Classe concernée : Effectif | |

II – L'INTERVENTION

Activité Physique et Sportive concernée :
 Temps d'intervention prévus (nombre de séance, dates, modules)
 Lieu de l'intervention :
 Nom et Prénom de(s) l'Intervenant(s) sollicité(s) :

III – PROJET PEDAGOGIQUE NECESSITANT des INTERVENANTS *(joindre le projet pédagogique en cas de projet spécifique)*

Est-ce un projet pédagogique spécifique ? ☐ Est-ce un projet cadre ? ☐

- Objectifs du Projet Pédagogique :

.....

- Raisons qui justifient la demande d'aide extérieure :

.....

-Rôles respectifs lors du déroulement du module d'apprentissage :

De l'enseignant :

De l'Intervenant :

Signature de l'enseignant,

IV – OBSERVATIONS du DIRECTEUR d'ECOLE et TRANSMISSION :

Date : / / 20 et signature,

V – L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :

Ayant donné suite à la demande d'une intervention extérieure,

- ▶ Valide – ne valide pas le projet pédagogique spécifique transmis par l'enseignant,
- ▶ Ou prend note que l'enseignant s'inscrit dans le projet-cadre partenarial

Date : / / 20... signature de l'IEN

VI – LE DIRECTEUR D'ECOLE :

Suite à la validation par l'IEN du projet pédagogique et ayant pris acte de la convention en la contresignant,

- ▶ autorise l'intervenant agréé par la DSDEN.,
- ▶ à aider l'enseignant à encadrer sa classe en EPS.

Date : / / 20... signature

RECAPITULATION DES INTERVENTIONS SUR 5 PERIODES

Année scolaire 20.... / 20....

ECOLE :

Nom de l'intervenant :

Jour(s) et horaires d'intervention sur l'école :

Pour chaque période indiquer l'activité encadrée et le nombre d'heures du module.

Enseignant et classe	Activités				
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5

Validation par l'IEN qui a pris note que les enseignants de l'école s'inscrivent dans le projet cadre.

Fait à le

Signature

Autorisation du directeur de l'école, après validation par l'IEN, de l'intervention de l'intervenant.

Fait à le

Signature

RECAPITULATION DES INTERVENTIONS SUR 3 PERIODES

Année scolaire 20.... / 20....

ECOLE :

Nom de l'intervenant :

Jour(s) et horaires d'intervention sur l'école :

Pour chaque période indiquer l'activité encadrée et le nombre d'heures du module.

Enseignant et classe	Activités		
	Période 1	Période 2	Période 3

Validation par l'IEN qui a pris note que les enseignants de l'école s'inscrivent dans le projet cadre.

Fait à le

Signature

Autorisation du directeur de l'école, après validation par l'IEN, de l'intervention de l'intervenant.

Fait à le

Signature